

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 janvier 2017

Date de convocation : 03/01/2017

Date de l'affichage : 03/01/2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : AUGER Denis, BALLAND Alain, BOISSE David, BOUDIN Jean-Jacques, CHAUDAT Philippe, CUCHET Jocelyne, CORTINOVIS Jeanine, DONIN Patrice, DULLIAND Hervé, GENOIS Aline, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, PORTELATINE Hugues, TARDY Daniel.

Excusés : CHOSSON Jean-Elie (pouvoir donné à Stéphane MARTINAND), DUFOUR Jérôme (pouvoir donné à Aline GENOIS)

Absents : BILLON David, CALËN Pierre, GEORGES Agnès, LABOURE Mélanie, Yannick GARIN.

Secrétaire de séance : GENOIS Aline

Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21/11/2016

1/ Nomination des délégués communautaires suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville à Hostiaz et Evosges

Le périmètre de la Communauté de Communes du plateau d'Hauteville-Lompnes a été étendu officiellement aux communes d'Evosges et d'Hostiaz par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016. La commune de Champdor-Corcelles s'est vue attribuer 3 sièges au sein du nouveau conseil communautaire. Il s'agit de déterminer quels seront nos 3 représentants.

Monsieur le maire après avoir fait un tour de table et en accord avec le conseil, propose que la population de chacune des deux communes déléguées soit représentée proportionnellement à son nombre d'habitants, soit deux conseillers communautaires représentant la population de Champdor et un conseiller communautaire représentant Corcelles.

Le 2^{ème} adjoint ne souhaitant pas siéger, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que les 3 conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville sont :

1^{er} Conseiller communautaire : le maire de Champdor-Corcelles, Mr Stéphane MARTINAND

2^{ème} Conseiller communautaire : le 1^{er} adjoint et maire délégué de Corcelles, Mr Alain BALLAND

3^{ème} Conseiller communautaire : le 4^{ème} adjoint, Hugues PORTELATINE

2/ Refus du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'occupation des sols, plan d'aménagement de zone, plan de sauvegarde et de mise en valeur et de carte communale).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres, représentant au moins 20% de la population, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné.

Dans ce cas, le transfert de la compétence interviendra obligatoirement le 1^{er} janvier 2021, après le renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire, sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de majorité.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas favorable à la prise de compétence PLUi,
Considérant que la commune souhaite garder la compétence urbanisme sur son territoire,

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville. »

3/ Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

La commune a recruté 2 agents recenseurs dont un assurera le rôle de coordonnateur du 19 janvier au 18 février 2017.

La rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur se fera sur la base du SMIC horaire. Les agents contractuels de droit public ne pouvant être rémunérés que sur la base d'un indice de la fonction publique, l'indice majoré 336 et l'indice brut 318 équivalant à cette rémunération seront appliqués.

4/ Autorisation pour restructurer les emprunts de la commune nouvelle

Les taux d'emprunt étant actuellement très bas, Monsieur Le maire étudie actuellement l'opportunité de restructurer les emprunts de la commune nouvelle afin de faire baisser les dépenses concernant ce poste.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer les négociations auprès des différentes banques et l'autorise à signer les nouveaux contrats d'emprunts et tous les documents afférents.

5/ Programmes coupes de bois 2017

Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts a transmis les coupes à asseoir en 2017 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage des coupes désignées ci-après
- précise la destination des coupes et leurs modes de commercialisation :

COUPES A MARTELER SUR CHAMPDOR :

Parcelles	Type de coupe	Volumes estimés en m ³			Destination
		Feuillus	Résineux	Taillis	
11	AMEL	0	151	0	VENTE PUBLIQUE
39	AMEL	0	120	0	VENTE PUBLIQUE
43	AMEL	0	99	0	VENTE PUBLIQUE
44	AMEL	0	151	0	VENTE PUBLIQUE
45	AMEL	40	10	0	VENTE PUBLIQUE
46	AMEL	0	89	10	VENTE PUBLIQUE
50	AMEL	0	30	0	Gré à gré contrat bois

COUPES A MARTELER SUR CORCELLES :

Parcelles	Type de coupe	Volumes estimés en m ³			Destination
		Feuillus	Résineux	Taillis	
D	IRR	93	526	0	VENTE PUBLIQUE
L	AMEL	53	261	0	VENTE PUBLIQUE
N	AMEL	21	186	0	VENTE PUBLIQUE
X1	IRR	82	466	0	Gré à gré contrat bois

AMEL (amélioration) EM (emprise) IRR (irrégulière) AS (sanitaire) RA (rase) SF (taillis sous-futaie) TS (taillis simple) RGN (régénération)

6/ Adoption du RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable de la commune déléguée de Corcelles

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, et les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport et l'adopte à l'unanimité.

7/ Conventions de servitude ENEDIS concernant les parcelles B108 et ZE 158 sur Corcelles

ENEDIS (anciennement ERDF) doit faire passer une canalisation souterraine sur la parcelle ZE 0158 AU RAVAROUX (Corcelles), ainsi que deux canalisations souterraines et un poste de transformation sur la parcelle B108 SOUS LA CHAUME(Corcelles). Ces deux parcelles étant communales, ENEDIS a chargé une étude notariale de rédiger les actes de convention de servitude entre la commune de Champdor-Corcelles et ENEDIS. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité a accepté lesdites conventions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ENEDIS

Informations diverses

- **Basculement de notre commune sur l'arrondissement de Belley :** la commune de Champdor-Corcelles fait partie de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville dont toutes les communes à l'exception de la nôtre dépendent de la sous-préfecture de Belley. Le ministre de l'Intérieur a souhaité rattacher toute les communes d'une même communauté de communes à la même sous-préfecture. C'est pourquoi Champdor-Corcelles dépend depuis le 1^{er} janvier 2017 de la sous-préfecture de Belley. La Sous-préfète de Belley, Madame Pascale PREVEIRAUULT viendra le 24 janvier 2017 en notre commune afin de présenter les différents services de la sous-préfecture, visiter notre commune et ses infrastructures, et rencontrer les élus.
- **Conférence Territoriale :** Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu début décembre 2016 à la Conférence Territoriale organisée par les services du Département qui étudient les projets pouvant prétendre à « l'aide aux communes ». Il annonce que notre commune va ainsi bénéficier de :
 - 6660 € pour le city-stade
 - 2995 € concernant les travaux sur le réseau d'eau impasse Fleuron
- **Dossier Accessibilité :** L'Agenda D'Accessibilité Programmée a été validé par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées le 13 décembre 2016.

Une grande partie des travaux exigés ont déjà été réalisés entre 2015 et 2016 sur la commune déléguée de Champdor, soit par les agents communaux (modification seuil portes d'entrées, traçage place stationnements handicapés etc...) soit par des artisans (ex : rampe d'accès de la

mairie de Champdor-corcelles). Cette année une campagne de travaux devrait être lancée sur la commune déléguée de Corcelles. Les plus gros travaux concernent l'accessibilité des deux salles des fêtes, la commune se laisse du temps pour réaliser les études nécessaires et la recherche de financement.

- **Vœux du Maire et du Conseil Municipal** : monsieur le maire rappelle que la cérémonie de vœux aura lieu ce samedi 14 janvier à 11h à la salle des fêtes de Corcelles.

La séance est levée à 22h

Monsieur le Maire de CHAMPDOR-CORCELLES,
Stéphane MARTINAND.